

COMMISSION D'APPEL

Séance du 25 JANVIER 2022

Présidence de : M. DELEON Marcel

Présents: Messieurs DESPRES Guy et BETHUEL Alain.

<u>Excusés</u>: Madame PEROUSEL Dominique, Messieurs LEMUNIER Lionel, DELAHAYE Cyril, REGENT Alain et TANVET Pierre-Yves.

APPEL du club *Espérance de CHARTRES* et du Comité de Direction du District d'Ille et Vilaine de Football d'une décision de la Commission Départementale des Jeunes Foot à 11 en date du 14 ianvier 2022 :

Le club Espérance de CHARTRES demande la réintégration de son équipe U18 en D1 sur la deuxième phase.

La Commission,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme, Après rappel des faits et de la procédure,

Après audition de :

- M. Paul GIRAUD, Président de l'Espérance de CHARTRES DE BRETAGNE,
- M. Léo BERNUZEAU, Responsable Technique de l'Espérance de CHARTRES DE BRETAGNE,
- M. Mathieu BLOUIN, CTD PFF, Jeunes Foot à 11, au District d'Ille et Vilaine,

La parole ayant été donnée en dernier aux requérants,

Les personnes auditionnées, ainsi que les personnes non-membres n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,

Jugeant en Appel et 2ème instance,

- Considérant qu'il ressort, tant des auditions des personnes concernées que des pièces versées au dossier, que :
 - A la demande expresse et répétée du club de l'Espérance de CHARTRES, via différents échanges téléphoniques, un accord verbal avait été donné à ce club pour avoir la possibilité d'utiliser des U19 dans la deuxième phase de brassage N2 en U18, demande motivée par l'absence de mise en place de championnat U19 et admise avec bienveillance dans le seul dernier niveau de compétition,
 - Cette dérogation a été accordée oralement au seul club de Chartres, sans en référer aux autres équipes de la compétition U18 dont rubrique,
 - Un accord autorisant les U19 à jouer en U18 uniquement en brassage N2, dernier niveau de la compétition U18, a été confirmé par mail du Pôle Compétitions du District en date du 19/11/2022,
- Considérant que le club de Chartres a ainsi fait participer des joueurs U19 lors des rencontres de la 2^{ème} phase de brassage N2 U18, de novembre à décembre 2021,

Siret: 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



- Considérant que le règlement du championnat des Jeunes Foot à 11 du District limite le championnat U18 aux licenciés U18, U17, U16 en surclassement,

 Que les articles 78 des R.G. de la LBF et 153 des R.G. FFF déclarent qu'en aucun cas un joueur ne peut participer à une rencontre au sein d'une équipe de catégorie d'âge inférieure à la sienne,
- Considérant que la dérogation accordée ne reposait sur aucun texte règlementaire et n'avait pas été étendue aux autres équipes de ce même dernier niveau, l'équipe U18 de l'Espérance de CHARTRES bénéficiant de cette bienveillance au détriment de ses adversaires,

En conséquence,

- La Commission dit que la Commission Départementale des Jeunes Foot à 11 ne peut accorder une telle dérogation dans un dernier niveau de compétition sans l'étendre à toutes les équipes concernées.
- Que le club de l'Espérance de CHARTRES ne peut se prévaloir du bénéfice de cette dérogation dans un dernier niveau pour accéder à une compétition de niveau supérieure et confirme la décision de Commission Départementale des Jeunes Foot à 11 de ne pas accepter en D1 leur équipe U18.

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans un délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

Le Président

Le Secrétaire de Séance

DELEON Marcel

Monsieur DESPRES Guy

Tél: 02 99 68 90 90 / Fax: 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - <u>www.foot35.fff.fr</u>

Siret: 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64